

# Politique départementale de l'auxiliarat d'enseignement

*Adoptée en Assemblée Départementale de Physique 337 du 6 mai 2022*

## 1. Attribution des heures d'auxiliarat

- 1.1. L'affichage des postes d'auxiliaires d'enseignement se fait le 1er juillet pour le trimestre d'automne, le 1er novembre pour le trimestre d'hiver et le 1er mars pour le trimestre d'été sur le babillard et le site internet du département.
- 1.2. Les étudiant.e.s présentent leur candidature à l'aide d'un formulaire qui contient les informations nécessaires à l'évaluation de leur candidature et à leur embauche.
- 1.3. La direction attribue en priorité les postes d'auxiliaires d'enseignement aux étudiant.e.s aux cycles supérieurs du Département.
- 1.4. La direction base l'attribution des postes d'auxiliaires d'enseignement entre les candidatures reçues sur les critères suivants par ordre décroissant d'importance :
  - ✓ Nombre de prix « Petit Nobel »
  - ✓ Expérience d'enseignement
  - ✓ Moyenne académique cumulative
  - ✓ Nombre de crédits complétés pour les étudiant.e.s de premier cycle

## 2. Bonnes pratiques de l'auxiliarat

- 2.1. Les enseignant.e.s fournissent un solutionnaire complet aux auxiliaires en charge de la correction des devoirs, travaux et examens. Les enseignant.e.s corrigent les examens sauf pour les cours de l'année préparatoire.
- 2.2. Les enseignant.e.s fournissent une liste d'exercices ainsi qu'un solutionnaire complet aux auxiliaires en charge de la démonstration des TP.
- 2.3. Les enseignant.e.s rencontrent leurs auxiliaires entre la troisième semaine et la moitié de chaque trimestre pour évaluer leur charge de travail et suggérer les correctifs nécessaires.
- 2.4. Il est recommandé que les TP de première année soient consacrés à la résolution de problèmes et que les TP de seconde et troisième année, ainsi que les TP des cours de l'année préparatoire, soient magistraux.

- 2.5. Lorsqu'une augmentation d'heures est sollicitée par un.e auxiliaire en application de la convention collective, la direction doit motiver sa décision.

### 3. Distribution des heures d'auxiliaiat

Dans la limite du budget disponible, les cours peuvent disposer des heures d'auxiliaiat cumulées suivantes :

3.1. Heures de démonstration incluant la préparation :

- 3.1.1. Pour chaque section avec des séances de laboratoire :

$$H = 100$$

- 3.1.2. Pour chaque section avec des séances de TP magistral :

$$H = S * TP * 2$$

- 3.1.3. Pour chaque section avec des séances de TP de résolution de problèmes :

$$H = S * TP * 1.5$$

- 3.1.4. Pour chaque cours de première année avec des séances de TP :

$$H = S * TP$$

3.2. Heures de disponibilité :

- 3.2.1. Pour chaque section sans séance de TP ni laboratoire :

$$H = D * 1.5$$

- 3.2.2. Pour chaque section avec des séances de TP :

$$H = S * 1.5$$

Les cours de troisième année doivent avoir un minimum de 20 inscrits pour bénéficier de ces heures.

3.3. Heures de correction :

- 3.3.1. Pour chaque section d'année préparatoire :

$$H = D * E * 6 / 60$$

- 3.3.2. Pour chaque section de baccalauréat:

$$H = D * E * 10 / 60$$

Les cours de troisième année doivent avoir un minimum de 20 inscrits pour bénéficier de ces heures.

3.4. Heures supplémentaires incluant la surveillance :

$$H = 6 \text{ si } E > 60$$

Avec : D = Nombre moyen de devoirs par trimestre = 10  
E = Nombre moyen d'étudiants dans une section  
H = Nombre d'heures d'auxiliaiat  
S = Nombre moyen de séances par trimestre = 12  
TP = Nombre d'heures hebdomadaires de TP